



MAISONS DE SERVICES AUX PUBLICS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL VEUT PASSER À LA POSTE HÉRITÉE



8 Mars 2017

Si vous avez aimé le Directeur Général en implacable adaptateur des structures au réseau avec ses fusions, suppressions de postes et de services,

si vous n'avez pas été déçu du Directeur Général en expérimentateur à tout crin des caisses sans numéraire, de l'accueil sur rendez-vous, des centres de services budgétaires, des SAR et des SFACT dans le secteur public local,

vous allez adorer le Directeur Général en zélé défenseur des plus controversées conséquences de la sinistre loi NOTRÉ, et notamment son article 100.

Directement déclinée de l'article 100 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015 modifiant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Instruction du 20 février 2017 précise les conditions de participation de la DGFIP à l'activité des Maisons de services aux publics (MSAP).

Cette instruction, venant après celle du 7 octobre 2015 sur le même sujet, peaufine le sujet en faisant la promotion des MSAP postales... et payantes !

LA LOI NOTRE ÉLOIGNE TOUJOURS PLUS LE SERVICE PUBLIC DE L'USAGER

À ce stade, **F.O.-DGFIP** vous rappelle son opposition ferme et résolue à cette loi NOTRÉ qui éloigne toujours plus le service public de l'utilisateur en créant des nouvelles intercommunalités d'au moins 15 000 habitants, accroissant ainsi le phénomène de désertification en milieu rural.

UNE INTERVENTION A 2 NIVEAUX UN SERVICE PUBLIC A 2 VITESSES

Qu'apprend-on dans cette instruction du 20 février 2017 ?

► Qu'en premier niveau, l'intervention de la DDFIP, à sa demande, dans l'activité d'une MSAP (classique ou postale) peut simplement se matérialiser par la délivrance de documents, de renseignements fiscaux pratiques sur les dates d'échéances, de présentation d'impôts. gouv.fr par l'animateur de la MSAP.

Ce premier niveau de service est gratuit (encore heureux !) puisque physiquement il n'y a pas d'agent DGFIP, il suffit de former l'animateur...

► « Le second niveau d'implication repose sur des permanences assurées par un agent de la DGFIP dans les locaux de la MSAP selon un calendrier à définir, généralement dans le cadre d'une convention.

Cette prestation ne fait pas l'objet d'une tarification spécifique dans les MSAP non postales.

Pour les MSAP postales, après clarification et stabilisation des conditions financières, un tarif de 50 € HT par demi-journée est appliqué par la Poste au partenaire hébergé.

Dans ces conditions, vous êtes autorisés à vous engager dans la limite d'un plafond annuel de 2 600 € HT, le financement étant assuré sur la DGF de la direction locale, sans abondement à concurrence.

Il s'agit donc par définition d'une faculté, pas d'une obligation ».

Même s'il est indiqué dans l'instruction que seulement une trentaine de DDFiP participent au fonctionnement de ces services (MSAP), Pour **F.O.-DGFIP**, ce sont déjà trente externalisations de trop !

Il s'agit bien d'externalisations rampantes dans des structures reposant sur un « principe de mutualisation des services » et ou peuvent être hébergées aussi des « services privés » (cf. page 3 de la circulaire n°5745/SG du 15 octobre 2014 du Premier Ministre).

Pour **F.O.-DGFIP**, les missions de la DGFIP doivent se réaliser au plus près des contribuables et des administrés dans des postes et services de la DGFIP et non pas dans des structures déconnectées « fourre-tout ».

50 EUROS HORS TAXE LA DEMI-JOURNÉE !

Cerise sur le gâteau, La Poste nous « accueille » dans « ses » MSAP au tarif de 50 € HT la ½ journée ! pris sur la DGF, déjà exsangue pourtant, de la DDFiP candidate.

Quelle belle perspective, pour **F.O.-DGFIP**, de voir notre DGFIP obligée de payer pour délivrer un service qu'elle n'est plus capable, ou ne veut plus assurer, dans ses structures internes !

La première instruction du 7 octobre 2015 sur les MASP indiquait bien qu'il fallait « saisir cette opportunité pour faciliter notamment

l'accompagnement des restructurations du réseau des postes comptables que vous êtes amenés à conduire »...

On ne peut être plus clair !

En faisant un peu d'anticipation, on pourrait imaginer une MSAP postale reléguée au fond d'un magasin de bricolage ou d'une supérette (exemple de la Grande Bretagne), et à même de renseigner sur l'impôt.

Si le contribuable veut des renseignements plus précis, il se connectera sur Internet pour obtenir un rendez-vous à son SIP situé à 40 km !

F.O.-DGFIP n'acceptera jamais que par ces artifices notre direction abandonne des pans entiers du territoire en regroupement ou abandon de missions.

Les agents des rares services encore implantés en milieu rural, non seulement essuient le mécontentement légitime de leurs concitoyens, mais se sentent eux aussi abandonnés de leur administration.

BON À SAVOIR :

961

C'est le nombre de Maisons de Services Au Public au 30 novembre 2016, dont 200 en cours d'installation.

Une grande majorité de ces MASP sont postales (500 MSAP « postales » – source « Le Monde » 18 juin 2015).

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

BULLETIN
D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

à 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu